

Consultation publique

4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement

Du 14 juin au 19 août 2024, le Département des Côtes d'Armor organise une consultation publique sur le 4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement pour permettre aux citoyen-nes de donner leur avis sur ce document réglementaire essentiel à la collectivité.

Qu'est-ce que le plan de prévention du bruit dans l'environnement ?

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un cadre réglementaire permettant **d'identifier les zones et les bâtiments (notamment habitations) potentiellement exposés au bruit sur le réseau routier départemental**. Réglementairement, ce plan s'intéresse aux routes supportant un trafic routier de plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 129 véhicules par jour). Pour le Département des Côtes d'Armor, 163 km de routes départementales sont ainsi concernées par ce 4^{ème} plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Ce plan comprend :

- Un atlas recensant toutes les zones de bruit potentielles le long des routes départementales ;
- Un plan de prévention du bruit exposant le cadre réglementaire, le bilan des 10 années passées, et le programme d'actions à mener pour les cinq ans à venir.

Pour ce quatrième plan, une cartographie des zones sensibles a été réalisée où 84 communes* ont été recensées. A partir de ce recensement, le Département des Côtes d'Armor propose plusieurs actions réunies dans ce plan. Elles permettront d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances liées à l'exposition au bruit.

Consultation publique jusqu'au 19 août 2024 :

Pour donner son avis jusqu'au 19 août 2024, le plan de prévention du bruit dans l'environnement sera consultable à partir du 14 juin sur le site internet du Département : <https://cotesdarmor.fr>

Les différentes remarques et questions déposées sur le site seront étudiées et des réponses seront apportées à chacun. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement pourra être modifié en fonction de la pertinence et de la faisabilité des propositions.

A l'issue de la période de consultation publique, le plan de prévention du bruit dans l'environnement sera voté par les élus départementaux.

* Allineuc, Beausais-sur-Mer, Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Binic-Etables-sur-Mer, Bobital, Broons, Brusvily, Caouennec-Lanvezeac, Cavan, Chatelaudren-Plouagat, Corseul, Dinan, Grace-Uzel, Guingamp, Hillion, Jugon-Les-Lacs/Commune Nouvelle, Kerfot, Lamballe-Armor, Langrolay-sur-Rance, Langueux, Lannebert, Lannion, Lanrodec, Lanvollon, Le Hinglé, Louannec, Louargat, Loudéac, Noyal, Paimpol, Pédervec, Perros-Guirec, Plaintel, Plancoet, Plédran, Pléhédél, Plélo, Plénée-Jugon, Plérin, Plerneuf, Pleslin-Trigavou, Plestan, Pleudihen-Sur-Rance, Pleumeur-Bodou, Ploëuc-L'Hermitage, Plouer-sur-Rance, Ploufragan, Plouisy, Ploumagoar, Plounérin, Plounévez-Moedec, Pludual, Pluzunet, Pommeret, Pordic, Prat, Quévert, Saint-Agathon, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Hervé, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Julien, Saint-Laurent, Saint-Quay-Perros, Saint-Quay-Portrieux, Saint-Samson-Sur-Rance, Taden, Tramaïn, Tréglamus, Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Trélivet, Trémereuc, Trémeur, Trémeven, Tressignaux, Uzel, Yffiniac, Yvias